

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 10	<u>Pour</u> : 10 +4 procurations	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	-------------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt-six le 28 avril à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,
Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 avril 2026

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

BAZINET Bernard	POUR	FURGAUT Antoine	POUR	MATHIS Franck	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	<u>Absente jusqu'à 21h40</u>	GRASSET Cécile	POUR	MERLE Yannick	POUR
COLLOT Didier	POUR	LABOURET Alexis	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
DABOUSSI Margot	POUR	MAREND Vincent	<u>Absent</u>	PINEL Catherine	<u>Absente</u>
FUENTES Marie-Claude	POUR	MARQUILLIE Catherine	<u>Absente</u>	VIGNERON Sébastien	<u>Absent</u>

ABSENT(E)(S) EXCUSE(S): Catherine MARQUILLIE (procuration à Bernard BAZINET)
Sébastien VIGNERON (procuration à Laurent PIALHOUX)
Catherine PINEL (procuration à Margot DABOUSSI)
Patricia CHABOT-LALAY (procuration à Didier COLLOT) absente pour les délibérations 2026-24 à 2026-35 incluse. Arrivée à 21h40 et a donc pu assister à la suite des débats et voter pour les délibérations 2026-36 et 2026-37

ABSENT(E)(S): Vincent MAREND
2026-34 Fongibilité des crédits

SECRETAIRE DE SEANCE: Alexis LABOURET

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales

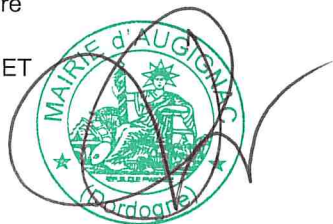
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 2022-35 du conseil municipal en date du 19 septembre 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

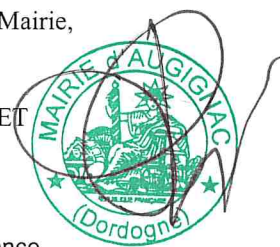
Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire sur l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
Le Maire, Bernard BAZINET



Copie conforme en Mairie,
le 29 avril 2026
Le Maire
M. Bernard BAZINET



Le secrétaire de séance
Alexis LABOURET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

AR Prefecture

Déposé à la-Préfecture le: 05/05/2026
Commune d'Augignac-Affichage Public
Reçu le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026